

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

Date de la convocation
10/05/2024

Date d'affichage
22/05/2024

Objet de la délibération
Subventions 2024 aux associations et écoles

Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE BAUD, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Delphine RAHON-SIMON (arrivée à 18h50), Nadine SAUVONNET, Violette SERGARD, Philippe RIGAL Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Franck NICOLAS donnant pouvoir à Claude GAULARD
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Karine GOMES

Absents :

Christian MOREL
Daniel FABREGUES
Marion BELLEVILE
Charles-Emmanuel PELLETIER

M. Emilio JUAREZ a été désigné secrétaire de séance.

La Ville de Saône apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activité des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, etc.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir accorder les subventions telles qu'individualisées ci-dessous, et autoriser M. le Maire ou l'élue délégué.e. à signer les pièces et conventions afférentes.

ASSOCIATIONS	Validée en Municipalité
ACCA	500.00 €
ASSM	2 500.00 €
ESM HAND	4 500.00 €
JUDO	800.00 €
KCMS	500.00 €
LES ARCHERS	250.00 €
SVOB	500.00 €
TENNIS	1 500.00 €
VOLLEY	300.00 €
AVALFORT	150.00 €
CHAT DE GOUT HIER	500.00 €
CLUB DU 3E AGE	350.00 €
JSP	150.00 €
TRAIT D'UNION	250.00 €
SNOWTIME	150.00 €
ANEMOMES	1 500.00 €
DONNEURS DE SANG	350.00 €
L'AMICALE	1 500.00 €
FAMILLES RURALES	1 500.00 €
REZOSAONE	150.00 €
LACIM	600.00 €
ECOLE PRIMAIRE	6 630.00 €
ECOLE MATERNELLE	2 842.00 €
FSE COLLEGE	1 288.00 €
Total	29 260.00 €

Sur le rapport de M. Cyril MARECHAL, Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis favorable de la commission associations du 24/04/2024,

CONSIDÉRANT que la ville de Saône apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 18 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE,

DÉCIDE

- **D'ACCORDER** les subventions d'un montant de 29 260.00 € aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus,

Étant précisé que, pour toute subvention inférieure à 23.000 € et en l'absence de toute convention ou avenant prévoyant d'autres modalités, les montants alloués seront versés à hauteur de 100 % après le vote en conseil municipal à réception des documents comptables ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les conventions de fonctionnement avec les associations culturelles, dans le cadre du dispositif de soutien au secteur culturel ;
- **PRÉCISE** que la dépense en résultant, d'un montant total de 29 260.00 € au titre de l'exercice 2023, sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et 65737 (autres établissements publics).

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 16/05/2024
Le Maire,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture – trésorerie - associations